

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2017-01-40x-00178  
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2017-00178-011-001

Dénomination du projet : Renouvellement et extension de la gravière et sablière Veltz-Vix sur le site de

Lieu des opérations : 67760 - Gamsheim

Bénéficiaire : Gravière et Sablière Veltz-Vix

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Presque rien à redire sur ce dossier qui respecte bien les prescriptions de la séquence Eviter - Réduire - Compenser si ce n'est :

- l'absence de zone d'étude plus étendue que le simple site de la carrière donnant une idée du contexte et des continuités écologiques possibles, avec présence ou absence des espèces protégées détectées et des habitats voisins aux sites détruits,
- l'absence de description des inventaires du boisement et ripisylve évités,
- la lecture du rapport est fastidieuse (format, report à des cartes qui ne sont pas numérotées cf. page 23 où on parle d'une carte 8 introuvable...).

**Néanmoins, un avis favorable est apporté à ce dossier de dérogation aux conditions suivantes :**

- un plan de gestion préalable à la gestion du bois et la bordure de la sablière évités doit être établi en 2018, suivi de la mise en œuvre des recommandations visant la restauration de son potentiel pour les espèces protégées sur une durée de 30 ans, suivi compris ;
- les suivis et la gestion des espaces de compensation consacrés aux espèces, objet de cette dérogation, doivent être poursuivis jusqu'au terme de l'exploitation, soit pendant 30 ans.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Délégataire CNPN FAUNE / FLORE : Michel Métais

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 7 août 2017

Signature :

